

**L'ACTION QUI TAM ET LA COMMANDE PUBLIQUE :
INTÉRÊT PRIVÉ ET BON USAGE DES DENIERS PUBLICS.**

par

Laurent Richer

Professeur émérite de l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne

Les opérateurs économiques participent à la sanction des violations des obligations de publicité et concurrence dans la passation des marchés publics par la voie des recours contentieux dont ils disposent, principalement le référé précontractuel. De la sorte ces requérants concourent au bon usage des deniers publics tout en défendant leurs intérêts propres. Rencontre de l'intérêt personnel avec celui de la société conforme à la mystique libérale.

Mais le marché des recours souffre de nombreuses défaillances parce que les concurrents évincés et autres parties intéressés peuvent être dissuadés de saisir le juge par de nombreux facteurs et parce que le juge ne sanctionne pas nécessairement l'illégalité. De plus, les recours les plus efficaces sont ceux qui concernent la procédure de passation ; une fois le marché en cours d'exécution, les tiers ne peuvent que difficilement intervenir, alors même que la concurrence peut être remise en cause et que le mauvais usage des deniers publics est loin d'être exclu. À ce stade les pouvoirs du juge restent limités¹ et le contrôle par les tiers, notamment, les concurrents évincés, de la bonne exécution est extrêmement restreint faute d'information et de voies de recours.

Un palliatif concevable à ces défaillances a déjà été suggéré par certains² ; il consisterait à ouvrir le prétoire et à créer une incitation sous forme de prime en s'inspirant du système en vigueur aux Etats-Unis depuis le *False Claims Act* du 2 mars 1863 (*Abraham Lincoln Law*).

Selon cette loi un lanceur d'alerte peut agir en justice au nom du gouvernement, « *qui tam pro domino rege quam pro se ipso* » (autant pour le roi que pour lui-même), et bénéficier d'une part des sommes recouvrées sur les cocontractants indécents³.

¹ cf. N. Symchowicz « Retour sur les conditions et modalités d'intervention du juge du contrat dans l'exécution des contrats administratifs », *AJDA*. 2015. 320

² L. Richer « Sanction et contrat » *JCP-A*, n° 11, 11 mars 2013, 2074 ; D. Riccardi *Les sanctions contractuelles en droit administratif*, Dalloz, p. 404 et « Les transformations des régimes d'inexécution des contrats administratifs », *RFDA* 2018. 929

³ Sur les origines en droit anglais depuis le XIII^e siècle : « The History and Development of Qui Tam », 1972 Wash. U. L. Q. 081 (1972): <https://journals.library.wustl.edu/lawreview/article/id/5046/>

Le FCA n'est pas la seule loi de ce type, mais c'est le texte le plus ancien et celui qui a inspiré la plupart des lois similaires adoptées dans les États fédérés⁴.

Le *False Claims Act* ne concerne pas seulement la commande publique, mais il lui est historiquement lié et, avec les dépenses de *Medicare*, celles de la commande publique – principalement militaire puisqu'il s'agit de l'État fédéral – sont ses deux principaux champs d'application.

L'adoption de la loi remonte à la guerre de Sécession qui a suscité un accroissement exceptionnel des achats de l'Union et en même temps des scandales sans précédent⁵. De nombreux profiteurs - au premier rang desquels John Pierpont Morgan - ont fourni des armes dangereuses (pour leurs utilisateurs), des aliments avariés, des vêtements de mauvaise qualité et pratiqué la surfacturation. À la suite d'une enquête de la commission Van Wyck nommée par le Congrès en 1861 a été adoptée l'« Abraham Lincoln Law », qui permettait à l'informateur (dénommé « *relator* ») de réclamer 50% des versements indus recouvrés.

Le texte, modifié en 1986 et 2009 en vue d'en faciliter l'application, a été codifié dans l'U.S. Code⁶.

Globalement les actions *Qui tam* ont permis en 2023 à l'État fédéral de recouvrer 2,68 milliard de dollars dont une partie pour des fraudes en matière de marchés publics⁷. Ainsi, Booz Allen a payé 377 millions pour avoir fait supporter par l'administration les coûts en réalité imputables à des contrats privé ; L3 Technologies a accepté de verser 21.8 millions pour avoir facturé deux fois certaines fournitures et Boeing 8.1 millions pour ne pas avoir respecté les spécifications de fabrication de composants du V-22.

La transposition serait-elle utile ? Serait-elle concevable ?

I. La procédure *Qui tam*

Le lanceur d'alerte n'est pas un simple chasseur de prime puisqu'il agit en justice pour le compte de l'État fédéral alors même qu'il n'a aucune qualité officielle. Le défendeur peut être « *any person* » (31 U.S.C. § 3729), ce qui englobe les individus aussi bien que les personnes morales, y compris les collectivités territoriales mais à l'exception des États fédérés et des tribus indiennes⁸.

Le *relator* n'a à établir ni un intérêt ou une qualité pour agir, ni une carence de l'administration, à la différence de la personne qui en France peut agir à la place de la commune ou de l'EPCI et doit avoir la qualité de contribuable.

Toute personne peut être *relator*, y compris les fonctionnaires⁹ qui sont en pratique à l'origine d'un nombre assez important d'actions.

⁴ Sur les autres lois: voir Johanna Schwartz Miralles, « Les récompenses financières des lanceurs d'alerte portent-elles atteinte aux droits fondamentaux ? Le cas du droit américain », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 10 | 2016], DOI <https://doi.org/10.4000/revdh.2383>. Des *False Claims Acts* ont également été adoptés au niveau municipal (ex. : *New York False Claims Act State Finance Law*, Art. 13, §§187-194).

⁵ J.F. Nagle *A History of Government Contracting*, The George Washington University, 2nd ed. , 1999, p. 175 et s.

⁶ Articles 31 U.S.C. § 3730 (<https://uscode.house.gov/view.xhtml?req=civil+cause+of+actions&f=treesort&num=409>)

⁷ <https://www.justice.gov/opa/pr/false-claims-act-settlements-and-judgments-exceed-268-billion-fiscal-year-2023>

⁸ C. Doyle "Qui Tam: The False Claims Act and Related Federal Statutes"

April 26, 2021, Congressional Research Service, R40785- <https://crsreports.congress.gov>

⁹ R. Brooker and J. S. Tayabji, "All Hands on Deck: The Role of Government Employees as Qui Tam Relators", 91 U. Cin. L. Rev. 972 (2023), <https://scholarship.law.uc.edu/uclr/vol91/iss4/4>

Ceci étant, l'action *Qui tam* est très encadrée.

L'encadrement de l'action du *relator* repose sur trois bases : l'utilité, la subsidiarité et la pertinence.

Utilité : le *relator* doit apporter des informations originales ; son action est irrecevable si les allégations ont déjà fait l'objet de publicité, à moins que le *relator* soit à l'origine de cette publicité (art. 31 U.S. Code § 3730- e- 4- A)

Subsidiarité : la plainte est communiquée au Department of Justice (DOJ), elle reste confidentielle pendant un délai de 60 jours, au cours duquel l'Attorney général peut décider de poursuivre, de proposer un règlement amiable ou de ne pas intervenir, ce qu'il fait en fonction de différentes considérations dont la principale est le montant du préjudice.

Si le DOJ ne poursuit pas le *relator* peut maintenir sa plainte.

En cas de succès de l'action le *relator* peut recevoir entre 15 et 20% des sommes recouvrées si le DOJ est intervenu, 25 à 30% dans le cas contraire. Les sommes recouvrées correspondent d'une part au triple du montant payé à tort, plus une amende civile (31 U.S. Code § 3729-a-1- G). Toutefois dans le cas – fréquent – de règlement amiable le montant peut être réduit.

Pertinence: le *relator* doit dénoncer des faits précis, des allégations générales sont insuffisantes. Le défendeur peut se retourner contre l'informateur en déposant une *counterclaim* contre le *relator* pour violation d'une obligation de confidentialité, par exemple. On est ainsi amené à la définition des « *false claims* ».

La notion est définie à la section 3729 de l'USC qui énumère sept types de « claims » qui présentent trois caractères communs.

En premier lieu, le titulaire du marché doit avoir fait une réclamation ou déclaration erronée soit en fait, soit en droit.

Elle est, par exemple, erronée en fait quand un fournisseur facture deux fois la même livraison, elle est erronée en droit si le cocontractant déclare à tort, par exemple, s'être conformé à une norme technique.

La Cour Suprême a admis, dans un des « grands arrêts » de la matière, « *the implied false certification theory* » qui est très fréquemment appliquée: « *the implied certification theory can be a basis for liability, at least where two conditions are satisfied: first, the claim does not merely request payment, but also makes specific representations about the goods or services provided; and second, the defendant's failure to disclose noncompliance with material statutory, regulatory, or contractual requirements makes those representations misleading half-truths* »¹⁰.

En second lieu, l'erreur doit être commise en connaissance de cause, (*scienter requirement*), ce qui introduit un élément intentionnel, la « fausseté » impliquant un élément de fraude. La Cour Suprême a jugé que le « *scienter requirement* » implique « *either actual knowledge, deliberate ignorance, or recklessness* »¹¹.

En troisième lieu, il doit exister une relation causale entre la fraude et le paiement (« *materiality* »), il ne suffit pas qu'une facture erronée soit présentée, il est nécessaire que l'erreur ait joué un rôle déterminant dans le paiement¹², ce dont le Congrès a tenu compte

¹⁰ Supreme Court *Universal Health Services, Inc. v. United States et al.* Ex Rel. Escobar (2016), [https:// caselaw.findlaw.com/court/us-supreme-court/15-7.html](https://caselaw.findlaw.com/court/us-supreme-court/15-7.html).

NB : l'abréviation *ex rel.* précède le nom du relator.

¹¹ *United States ex rel. Schutte v. SuperValu Inc.*, No. 21-111, 2023 WL 3742577, <https://caselaw.findlaw.com/court/us-supreme-court/21-1326.html>

¹² *Allison Engine Co., Inc., Et Al. V. United States Ex Rel. Sanders Et Al.*, 553 U.S. 662 (2008), <https://caselaw.findlaw.com/court/us-supreme-court/553/662.html>

en modifiant le texte en 2009 : selon la section 3729-b-4 U.S.C., « *the term “material” means having a natural tendency to influence, or be capable of influencing, the payment or receipt of money or property* ».

Ces conditions générales, qui ont donné lieu à maints éclaircissements jurisprudentiels, ont une importance capitale car elles permettent de différencier les *false claims* des simples erreurs ou irrégularités, dont certaines pourraient relever d'une des sept catégories de fautes énumérées par la loi si elles étaient prises indépendamment des trois conditions générales.

La section 3729 traite de sept types de fautes qui entraînent une lésion financière pour l'État, à raison soit d'un paiement injustifié, soit d'un manque à gagner. Pour résumer ce texte assez alambiqué¹³ les comportements incriminés sont les suivants : faire ou participer à la préparation d'une demande tendant frauduleusement à obtenir un paiement, détourner des fonds, réceptionner un bien public sans vérification, acquérir un bien public inaliénable, remettre à tort une dette ou (en sens inverse) imposer à tort un paiement (analogue à la concussion du droit français) .

Tous les comportements mentionnés n'ont pas à voir avec la commande publique, mais plusieurs cas de « *false claims* » intéressent celle-ci.

II. *Qui tam* et marchés publics.

Après les fraudes au système de santé Medicare, la commande publique représente le second domaine principal des actions *Qui Tam*¹⁴.

Elles concernent le plus souvent l'exécution des marchés publics, mais la passation peut également être en cause.

En effet, les fautes commises au stade de la passation sont susceptibles de se répercuter sur la phase d'exécution.

Tel est d'abord le cas lorsque la passation du marché a fait l'objet d'une entente anti-concurrentielle : « *the conduct of these respondents comes well within the prohibition of the statute which includes 'every person who ... causes to be presented, for payment ... any claim upon or against the Government of the United States ... knowing such claim to be ... fraudulent.*

¹³ est responsable celui qui :

« (A) sciemment présente ou fait présenter une demande de paiement ou d'acceptation entachée d'erreur ou de fraude ;

(B) sciemment, établit, utilise ou fait établir ou utiliser un faux document ou une fausse déclaration fondant une réclamation erronée ou frauduleuse ;

(C) conspire pour commettre une violation au sens des paragraphes A, B, D, E, F ou G ;

(D) ayant la possession, la garde ou le contrôle de fonds utilisés ou destinés à être utilisés par le gouvernement sciemment retient ou fait retenir une part de ces fonds ou de cette propriété ;

(E) étant chargé d'établir ou de notifier un document réceptionnant un bien public établit ou notifie ce document sans avoir complète connaissance de l'exactitude des informations figurant sur ce document dans l'intention de frauder le gouvernement ;

(F) sciemment achète à un agent public ou reçoit de lui à titre de sûreté une propriété publique incessible ;

(G) sciemment établit, utilise ou fait établir ou utiliser un faux document ou une fausse déclaration fondant une obligation de payer ou de céder un bien au gouvernement ou méconnaît une telle obligation en la dissimulant ou en la diminuant sciemment » (notre traduction).

¹⁴ Voir C. Couvillon et S. R. Slade *The False Claims Act and Government Contracts. The Intersection of Federal Government Contracts, Administrative Law, and Civil Fraud*, ABA, 2e éd. , 2023.

.... *This fraud did not spend itself with the execution of the contract. Its taint entered into every swollen estimate which was the basic cause for payment of every dollar paid* »¹⁵.

Le FCA est également applicable si le contrat a été obtenu à la faveur d'un pacte de corruption. C'est ce qui, par exemple, été jugé dans un cas où un marché de fourniture d'hélicoptères a été attribué sous l'influence d'un acheteur à qui avait été faite une promesse de recrutement avec doublement de sa rémunération¹⁶.

À l'encontre de cette interprétation un cocontractant faisait valoir en défense qu'il n'avait pas émis de facture ne correspondant pas à des prestations effectives, mais il lui a été répondu par le juge que « *by making the claim for payment, KICD represented that it had complied with contract clauses, including the Anti-Kickback clause and prohibitions on offering gratuities to federal employees to obtain a contract* »¹⁷.

Il en va de même dans le cas où le titulaire a dissimulé un conflit d'intérêts, telle la participation d'un de ses salariés à la préparation du marché : « *requests for payment can be "false or fraudulent" under the FCA when submitted by a contractor that has violated contractual requirements material to the government's decision to pay regardless of whether the contract expressly designates those requirements as conditions of payment* »¹⁸.

Au stade de l'exécution des manquements de plusieurs types peuvent être qualifiés de *false claims*.

Un exemple porte sur un marché de services de sécurité.

Le gouvernement fédéral a conclu avec Triple Canopy un marché d'un an pour la prestation de services de sécurité en Irak. Une des conditions était que les salariés aient suivi une formation par l'armée. Triple Canopy a fait venir des gardes d'Ouganda sans formation. Loin d'informer l'administration l'entreprise a falsifié les dossiers et facturé la prestation, ce qui a constitué une *false claim*¹⁹.

Un autre exemple concerne un marché de fourniture de moteurs d'avion.

Les roulements livrés n'étaient pas ceux spécifiés dans le contrat ; ils pouvaient permettre un fonctionnement normal mais il est jugé qu'en dépit de cette équivalence le défendeur est responsable pour avoir tenté de tromper l'agence gouvernementale²⁰.

Il peut aussi s'agir de la violation d'obligations qui ne résultent pas du contrat. Tel est, par exemple, le cas d'une fraude au Small Business Act de la part d'une grosse entreprise qui avance la candidature d'une entreprise bénéficiant de marchés réservés (*set aside*) qui, ensuite les lui sous-traite²¹.

¹⁵ U.S. Supreme Court, *United States ex rel. Marcus v. Hess*, 317 U.S. 537 (1943), <https://caselaw.findlaw.com/court/us-supreme-court/317/537.html>

¹⁶ United States Court of Appeals, Eleventh Circuit, *Marsteller for Use And Benefit Of United States V. Tilton Llc* Md (January 26, 2018), <https://caselaw.findlaw.com/court/us-11th-circuit/1887420.html>).

¹⁷ United States District Court for the Western Division of Texas, El Paso Division, No. EP-18-CV-193-KC, *U.S. ex rel. Susann Campbell v. KIC Development LLC, RECA Construction LLC* (2019).

¹⁸ United States Court of Appeals, District of Columbia Circuit. *United States Of America, Appellee V. Science Applications International Corporation*, <https://caselaw.findlaw.com/court/us-dc-circuit/1546822.html>; Voir aussi: *United States Fourth Circuit ex rel. Harrison/ Westinghouse Savannah River Co.*, 02-2020, 02-2092 December 19, 2003. <https://case-law.vlex.com/vid/harrison-v-westinghouse-savannah-889722924>.

¹⁹ United States Fourth Circuit *US ex rel. Badr v. Triple Canopy, Inc.* 13-2190, 13-2191, May 16, 2017 <https://caselaw.findlaw.com/court/us-4th-circuit/1860636.html>.

²⁰ United States Court of Appeals, Fifth Circuit *U.S.A. v. Aerodex, Inc., et al.*, No. 71-2801, November 02, 1972, <https://caselaw.findlaw.com/court/us-5th-circuit/115141772.html>.

²¹ United States Ninth Circuit *Uppi Llc V. Cardinal Health, Inc.*, No. 21-35905 (2022), <https://cdn.ca9.uscourts.gov/datastore/memoranda/2022/08/23/21-35905.pdf>

III. *Qui tam* hors contexte

La responsabilité encourue dans le cadre d'un recours *Qui tam* est une responsabilité civile renforcée susceptible de jouer un important rôle dissuasif. Elle coexiste avec les autres voies de recours et ne les exclut pas : recours administratifs (Boards of Contract, General Accounting Office), responsabilité pénale, résiliation ou annulation des contrats obtenus par fraude. En particulier, un contrat conclu sur la base de fausses déclarations est *void ab initio*. Et, outre cette sanction de *Common Law*, l'acheteur public a le pouvoir d'annuler ou résilier le contrat dans le cas où le titulaire a bénéficié d'informations en violation de l'article 41 USC 2102 contenant « *Prohibitions on disclosing and obtaining procurement information* »²².

L'action *Qui tam* est donc parallèle aux autres actions ouvertes et vient en renfort du système existant.

Dans le cas de la France il en irait de même. L'adoption d'une loi serait nécessaire à la fois pour consacrer la qualité pour agir de tout informateur, pour permettre au juge de condamner à des indemnités supérieures au montant du préjudice, pour désigner l'autorité qui serait compétente pour suivre les actions dans les mêmes conditions que le DOJ.

L'adoption d'une telle réforme serait-elle utile et opportune ? Une telle loi serait-elle conforme à la Constitution ?

A priori le régime des sanctions et « remèdes » en vigueur en France et dans l'UE devrait suffire à garantir le respect des règles de passation et exécution des marchés publics. Et pourtant, au stade de la passation la corruption est loin d'avoir disparu et des pratiques illégales restent largement répandues, telles le localisme ou certains cas de, demande de trois devis. Au stade de l'exécution le contrôle est nettement plus réduit et les pratiques *contra legem* sont courantes : avenants illégaux, paiements injustifiés, réception de travaux non conformes,...avec ou sans corruption.

Un renforcement des sanctions ne serait donc pas inutile et il ne serait pas inconcevable qu'il prenne la forme d'une action *Qui tam*. Cela suppose néanmoins qu'il soit admis que le renforcement du respect de la règle de droit est souhaitable. Cela suppose aussi qu'il n'existe pas d'obstacles juridiques à une telle transposition.

La question de la constitutionnalité de l'action *Qui tam* s'est posée aux États-Unis au regard notamment de l'article II de la Constitution et du huitième amendement.

L'article II, Section 3 de la Constitution inclut l'« *Appointments clause* » et la « *Take Care clause* ».

Le Président détient la compétence de principe pour nommer, entre autres, tous les « *Officers of the United States* » d'où le doute sur la validité d'une action pour le compte des États-Unis par un représentant auto-désigné.

²² « 3.104-7 Violations or possible violations [...] »

(d) If the HCA (Head of the contracting activity (HCA) concludes that 41 U.S.C. chapter 21 has been violated, the HCA may direct the contracting officer to- [...] (2) If a contract has been awarded-[...] (ii) Void or rescind the contract with respect to which-(A) The contractor or someone acting for the contractor has been convicted for an offense where the conduct constitutes a violation of 41 U.S.C. 2102 for the purpose of either-

(1) Exchanging the information covered by the subsections for anything of value; or

(2) Obtaining or giving anyone a competitive advantage in the award of a Federal agency procurement contract;... »

Cependant, l'exercice d'une action pour le compte de l'État par un citoyen quelconque a été jugé compatible avec l'*Appointments clause* au motif que les *Qui tam relators* n'ont pas la qualité d'*officers*²³.

Le même article de la Constitution prévoit que le Président « *shall take Care that the Laws be faithfully executed* », ce qui implique que l'Exécutif exerce un contrôle suffisant sur les poursuites²⁴.

Mais, s'agissant du *relator*, il a été jugé jusqu'à présent que le contrôle gouvernemental est suffisant compte tenu de ce que le DOJ peut à tout moment intervenir dans la procédure²⁵.

Toutefois, selon certains, la pérennité de cette solution pourrait être menacée, compte tenu d'arrêts rendus sur des sujets comparables par la Cour Suprême²⁶.

Au regard du VIII^e Amendement la question posée est celle de la proportionnalité. Selon ce texte, « *Excessive bail shall not be required, nor excessive fines imposed, nor cruel and unusual punishments inflicted* ». Cette règle s'applique non seulement aux sanctions pénales mais aussi aux condamnations civiles à caractère punitif, mais il a été considéré que les dommages-intérêts et l'amende civile prévus par la loi ne sont pas par eux-mêmes disproportionnés, c'est seulement *in concreto* que la proportionnalité doit être respectée au cas par cas²⁷.

Dans le cas d'une éventuelle transposition en droit français, la loi devrait aussi respecter le principe de proportionnalité dès lors que les dommages-intérêts et/ou l'amende civile ont un caractère punitif²⁸. La proportionnalité devrait être appréciée par rapport à la gravité de la faute et à l'importance du profit illicite.

Qu'en est-il d'un éventuel équivalent de l' « *Appointments clause* » et de la « *Take Care clause* » ? Existe-t-il un texte ou un principe constitutionnel susceptible de faire obstacle à la consécration législative du droit pour un citoyen d'agir en justice au nom de l'État ou d'une autre collectivité publique ?

L'article 13 de la Constitution de 1958 dispose que le Président de la République « nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat », mais le *relator* n'occupe évidemment pas un tel emploi ; l' « *Appointments clause* » ne constitue donc pas un obstacle.

On ne trouve pas dans le bloc de constitutionnalité français d'équivalent de la « *Take Care clause* » pouvant être interprété comme investissant le pouvoir exécutif du monopole de représentation de l'État devant les juridictions et, dans le cas des collectivités locales, une possibilité de substitution dans le droit d'agir existe déjà en faveur du contribuable local, sous réserve d'y être autorisé par le tribunal administratif (articles L. 2132-5, L. 5211-58 CGCT).

²³ Ex. : United States Court of Appeals, Tenth Circuit United States Stone V. Rockwell International Corporation Nos. 99-1351, 99-1352, 99-1353, March 4, 2002, <https://caselaw.findlaw.com/summary/opinion/us-10th-circuit/2002/03/04/108565.html>.

²⁴ U.S. Supreme Court Morrison v. Olson, 487 U.S. 654 (1988), <https://tile.loc.gov/storage-services/service/ll/usrep/usrep487/usrep487654/usrep487654.pdf>.

²⁵ Ex. : United States Court of Appeals, Tenth Circuit United States Stone V. Rockwell International Corporation Nos. 99-1351, 99-1352, 99-1353, March 4, 2002, *précité*.

²⁶ Free Enterprise Fund v. Public Company Accounting Oversight Bd., 561 U.S. 477 (2010), <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/561/477/> ; Seila Law LLC v. Consumer Financial Protection Bureau, (2020), 591 U.S. 197, <https://caselaw.findlaw.com/court/us-supreme-court/19-7.html>.

²⁷ U.S. Supreme Court Austin v. United States, 509 U.S. 602 (1993) et C. Couvillon et S. R. Slade *The False Claims Act and Government Contracts. The Intersection of Federal Government Contracts, Administrative Law, and Civil Fraud*, ABA, 2e éd., 2023, p. 272 et s.

²⁸ Cf. E. Juen « Vers la consécration des dommages-intérêts punitifs en droit français. Présentation d'un régime », *RTD Civ.* 2017 p.565; J. Prorok « L'amende civile dans la réforme de la responsabilité civile Regard critique sur la consécration d'une fonction punitive générale », *RTD Civ.* 2018 p.327

Ainsi, il ne semble pas exister d'obstacle constitutionnel à l'introduction d'un recours *Qui tam* dans le droit français. Pour autant, cette introduction se heurterait très probablement à des obstacles difficiles à surmonter dans le contexte administratif du pays. Culturellement, l'octroi d'une prime au délateur serait mal perçu, en dépit de la consécration d'un statut des lanceurs d'alerte . Politiquement, la substitution du citoyen à la collectivité publique se heurterait à la crainte d'une remise en cause de politiques publiques et de l'encombrement des tribunaux administratifs. L'acclimatation de l'action *Qui tam* paraît donc improbable, à moins qu'un bilan coûts-avantages fasse apparaître un bénéfice d'importance pour les finances publiques.